

ANNONCE EN VUE DE LA RECONNAISSANCE D'UN ENFANT

L'enfant est	☐ attendu
Date prévue de l'accouchement	
** Nous souhaitons procéder en même temps à une déclaration concernant l'autorité parentale conjointe pour l'enfant et à la déclaration concernant l'attribution de la bonification pour tâches éducatives. (Formalités uniquement possible en présence de la maman)	☐ OUI ☐ NON
L'enfant est	☐ né
Nom de famille	
Prénom(s)	
Date et lieu de naissance	
** Nous souhaitons procéder en même temps à une déclaration concernant l'autorité parentale conjointe pour l'enfant et à la déclaration concernant l'attribution de la bonification pour tâches éducatives. (Formalité uniquement possible en présence de la maman)	☐ OUI ☐ NON
** Nous souhaitons procéder en même temps à une déclaration pour que l'enfant porte le nom de célibataire du père. (Uniquement possible pour le premier enfant commun, sous réserve de l'attribution de l'autorité parentale conjointe et en présence de la maman)	☐ OUI ☐ NON

ANNONCE EN VUE DE LA RECONNAISSANCE D'UN ENFANT

Pour les ressortissants étrangers (père, mère et enfant qui ne sont pas citoyens suisses), le port du nom peut être régi par leur droit national. Dans ce cas et si l'enfant est déjà né, veuillez indiquer le nom de famille souhaité ci-dessous :	
Nom choisi :	
Informations sur la personne qui reconnaît l'enfant (père)	
Nom de famille	
Prénom(s)	
Date de naissance	
Etat civil	
Commune d'origine / nationalité	
Commune de domicile (avec adresse complète)	
No de téléphone	
Informations sur la mère de l'enfant	
Nom de famille	
Prénom(s)	
Date de naissance	

ANNONCE EN VUE DE LA RECONNAISSANCE D'UN ENFANT

Etat civil	
Commune d'origine / nationalité	
Commune de domicile (avec adresse complète)	
No de téléphone	

La présente demande dûment complétée sera transmise à l'Office de l'état civil du Jura, 3, rue du 24-Septembre, 2800 Delémont par courrier postal avec les documents suivants :

- Attestation de domicile datée de moins de six mois pour les père et mère qui ne sont pas domiciliés dans le canton du Jura.
- Copie d'un document d'identité pour les père et mère (passeport, carte d'identité ou titre de voyage)
- Copie du permis de séjour (pour les étrangers)

Selon les circonstances la production d'autres documents est réservée.
Une fois le dossier complet en notre possession nous prendrons contact avec vous pour fixer un rendez-vous afin de poursuivre la procédure.

Frais :
L'émolument pour la reconnaissance en paternité s'élève à 75 francs.
L'émolument pour l'autorité parentale conjointe s'élève à 30 francs.
Ces émoluments devront être réglés en espèces, par carte de crédit ou par Twint lors du rendez-vous qui vous sera fixé.

Signature du père qui souhaite reconnaître l'enfant :

Lieu et date

.....

**** Signature de la mère si vous souhaitez également effectuer l'autorité parentale conjointe et la déclaration concernant le nom**

Lieu et date

.....